

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange
 Nom commercial du produit/désignation : PC 74 A1
 Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principale : Utilisations professionnelles
 Utilisation de la substance/mélange : Adhésif

1.2.2. Utilisations déconseillées

Données non disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PCE-Pittsburgh Corning Europe
 Albertkade 1
 3980 TESSENDERLO - BELGIUM
 T +32 (0)13 661 721 - F +32 (0)13 667 854
safetydepartment@pce.be - www.foamglas.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +32 (0)13 661 721
 Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum/Gifnotrufzentrale c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245
France	ORFILA Hôpital Fernand Widal		+33 1 45 42 59 59
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum/Gifnotrufzentrale c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+352 8002-5500
Suisse	Centre Suisse d'Information Toxicologique Swiss Toxicological Information Centre	Freiestrasse 16 Postfach CH-8028 Zurich	+41 442 51 51 51

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Skin Irrit. 2 H315
 Eye Dam. 1 H318
 STOT SE 3 H335

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques :



GHS05

GHS07

Mention d'avertissement : Danger
 Composants dangereux : hydroxyde de calcium; Ciment Portland, produits chimiques
 Mentions de danger : H315 - Provoque une irritation cutanée

Page : 2

Révision nr : 1.0

Date d'émission :
18/10/2016

Remplace la fiche :

Conseils de prudence

H318 - Provoque des lésions oculaires graves
H335 - Peut irriter les voies respiratoires

- : P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer
P305+P351+P338+P315 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un médecin

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1. Substance**

Non applicable

3.2. Mélange

Remarques

- : Ciment Portland, produits chimiques :
Produit ciment, dont la teneur en chrome VI a été abaissée à < 0,0002% par l'agent réducteur (par rapport au poids à sec total)
Identifié dans l'annexe XVII de REACH n° 47

Nom de la substance	Identificateur de produit	%	Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]
Ciment Portland, produits chimiques	(n° CAS) 65997-15-1 (Numéro CE) 266-043-4	10 - <20	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335
hydroxyde de calcium	(n° CAS) 1305-62-0 (Numéro CE) 215-137-3 (N° REACH) 01-2119475151-45-xxxx	2,5 - <5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335

Texte complet des phrases H, voir sous section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

- Conseils supplémentaires : Personnel de premiers secours : attention à votre propre protection !. Voir également rubrique 8 . Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Traitement symptomatique. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
- Inhalation : Veiller à un apport d'air frais. Garder au repos. Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
- Contact avec la peau : Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
- Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un médecin.
- Après absorption : NE PAS faire vomir. Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Consulter un médecin.

Page : 3

Révision nr : 1.0

Date d'émission :
18/10/2016

Remplace la fiche :

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation	: Peut irriter les voies respiratoires.
Contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée. Des contacts prolongés ou répétés peuvent provoquer des dermatoses.
Contact avec les yeux	: Provoque des lésions oculaires graves. Peut provoquer des lésions oculaires permanentes.
Ingestion	: Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés	: Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant. Eau pulvérisée, Mousse résistant à l'alcool, Dioxyde de carbone, Extincteur à sec.
Agents d'extinction non appropriés	: Jet d'eau bâton.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques	: Ce produit n'est pas inflammable. Produits de décomposition dangereux : COx. Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau. Eliminer les déchets en conformité avec la législation environnementale.
---------------------	--

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Évacuer la zone. Equipement spécial de protection en cas d'incendie. En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Endiguer et contenir les fluides d'extinction. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.
Autres informations	: Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau. Eliminer les déchets en conformité avec la législation environnementale.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****6.1.1. Pour les non-secouristes**

Personnel non formé pour les cas d'urgence	: Veiller à une ventilation adéquate. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Référence à d'autres sections : 8.2. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Eloigner le personnel superflu. Rester du côté d'où vient le vent. Ne pas respirer les poussières.
--	---

6.1.2. Pour les secouristes

Équipes d'intervention	: S'assurer que des procédures et des entraînements pour la décontamination d'urgence et l'élimination sont en place. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.
------------------------	--

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	: Veiller à une ventilation adéquate. Rester face au vent/garder du recul par rapport à la source. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Tenir à l'écart de toute source d'ignition. Endiguer le solide répandu. Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts. Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie. Pour recueillir la substance, utiliser un aspirateur industriel agréé. (DIN EN 60335-2-69). Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur. Le site doit avoir un plan en cas de déversement pour que des mesures de protection soient en place afin de minimiser l'impact de rejets épisodiques.
-----------------------	--



Page : 4

Révision nr : 1.0

Date d'émission :
18/10/2016

Remplace la fiche :

6.4. Référence à d'autres sections

Evacuation: voir paragraphe 13. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Veiller à une ventilation adéquate. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Eviter toute formation de poussière. Ne pas respirer les poussières. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des Matières incompatibles, Voir la section 10 consacrée aux matériaux incompatibles. Remettre le capuchon en place immédiatement après utilisation. Assurer un contrôle approprié du processus pour éviter une production de déchets en excès (Temperature, concentration, pH, temps). Éviter le rejet dans l'environnement.

Mesures d'hygiène

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. se laver les mains et le visage avant les pauses et aussitôt après la manipulation du produit. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. stocker les vêtements de travail séparément. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Maintenir une bonne hygiène industrielle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

: Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Ne pas entreposer près de ou avec les matériaux incompatibles repris dans la section 10.

Matériaux d'emballage

: Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Matériau déconseillé: Aluminium.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

PC 74 A1		
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m ³)	5 mg/m ³ Ciment Portland, produits chimiques
hydroxyde de calcium (1305-62-0)		
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³ (existing scientific data on health effects appear to be particularly limited)
Autriche	MAK (mg/m ³)	2 mg/m ³ (inhalable fraction)
Autriche	MAK Valeur courte durée (mg/m ³)	4 mg/m ³ (inhalable fraction)
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	5 mg/m ³
Bulgarie	OEL TWA (mg/m ³)	5,0 mg/m ³
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (mg/m ³)	5 mg/m ³
Chypre	OEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
République Tchèque	Expoziční limity (PEL) (mg/m ³)	2 mg/m ³
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (mg/m ³)	5 mg/m ³
Estonie	OEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
Finlande	HTP-arvo (8h) (mg/m ³)	5 mg/m ³
France	VME (mg/m ³)	5 mg/m ³
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m ³)	1 mg/m ³ (The risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed-inhalable fraction)
Gibraltar	OEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³ (existing scientific data on health effects appear to be particularly limited)
Grèce	OEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
Hongrie	AK-érték	5 mg/m ³
Irlande	OEL (8 hours ref) (mg/m ³)	5 mg/m ³
Irlande	OEL (15 min ref) (mg/m ³)	15 mg/m ³ (calculated)

Page : 5

Révision nr : 1.0

Date d'émission :
18/10/2016

Remplace la fiche :

hydroxyde de calcium (1305-62-0)		
Lettonie	OEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
Lituanie	IPRV (mg/m ³)	5 mg/m ³
Luxembourg	OEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
Malte	OEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m ³)	5 mg/m ³
Pologne	NDS (mg/m ³)	2 mg/m ³ (inhalable fraction) 1 mg/m ³ (respirable fraction)
Pologne	NDSch (mg/m ³)	4 mg/m ³ (respirable fraction) 6 mg/m ³ (inhalable fraction)
Portugal	OEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³ (indicative limit value)
Roumanie	OEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
Slovaquie	NPHV (priemerná) (mg/m ³)	5 mg/m ³
Slovénie	OEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³ (inhalable fraction)
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	5 mg/m ³
Suède	nivågränsvärde (NVG) (mg/m ³)	3 mg/m ³ (inhalable dust)
Suède	kortidsvärde (KTV) (mg/m ³)	6 mg/m ³ (inhalable dust)
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m ³)	15 mg/m ³ (calculated)
Norvège	Grenseverdier (AN) (mg/m ³)	5 mg/m ³
Norvège	Grenseverdier (Korttidsverdi) (mg/m ³)	5 mg/m ³
Suisse	VME (mg/m ³)	5 mg/m ³ (inhalable dust)
Australie	TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
Canada (Québec)	VEMP (mg/m ³)	5 mg/m ³
USA - ACGIH	ACGIH TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
USA - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m ³)	5 mg/m ³
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	15 mg/m ³ (total dust) 5 mg/m ³ (respirable fraction)
Ciment Portland, produits chimiques (65997-15-1)		
Autriche	MAK (mg/m ³)	5 mg/m ³ (dust-inhalable fraction)
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	10 mg/m ³
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (mg/m ³)	10 mg/m ³ (total dust) 4 mg/m ³ (respirable dust)
Finlande	HTP-arvo (8h) (mg/m ³)	5 mg/m ³ (inhalable dust) 1 mg/m ³ (respirable)
Hongrie	AK-érték	10 mg/m ³
Irlande	OEL (8 hours ref) (mg/m ³)	4 mg/m ³ (respirable dust) 10 mg/m ³
Irlande	OEL (15 min ref) (mg/m ³)	30 mg/m ³ (calculated-total inhalable dust) 12 mg/m ³ (calculated-respirable dust)
Lettonie	OEL TWA (mg/m ³)	6 mg/m ³
Pologne	NDS (mg/m ³)	6,0 mg/m ³ (inhalable fraction) 2,0 mg/m ³ (respirable fraction)
Portugal	OEL TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³ (particulate matter containing no Asbestos and <1% Crystalline silica)
Roumanie	OEL TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³ (inhalable fraction, dust)
Slovénie	OEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³ (inhalable fraction, dust)
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	4 mg/m ³ (this value is for the particulate matter that is free from Asbestos and contains less than 1% of crystalline Silica)

Ciment Portland, produits chimiques (65997-15-1)		
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³ (inhalable dust) 4 mg/m ³ (respirable dust)
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m ³)	30 mg/m ³ (calculated-inhalable dust) 12 mg/m ³ (calculated-respirable dust)
Suisse	VME (mg/m ³)	5 mg/m ³ (dust, inhalable dust)
Australie	TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³ (containing no asbestos and <1% crystalline silica-inhalable dust)
Canada (Québec)	VEMP (mg/m ³)	10 mg/m ³ (containing no Asbestos and <1% Crystalline silica-total dust) 5 mg/m ³ (containing no Asbestos and <1% Crystalline silica-respirable dust)
USA - ACGIH	ACGIH TWA (mg/m ³)	1 mg/m ³ (particulate matter containing no asbestos and <1% crystalline silica, respirable particulate matter)
USA - IDLH	US IDLH (mg/m ³)	5000 mg/m ³
USA - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m ³)	10 mg/m ³ (total dust) 5 mg/m ³ (respirable dust)
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	15 mg/m ³ (total dust) 5 mg/m ³ (respirable fraction)

Indications complémentaires : Contrôle de l'air respiré par les personnes :. Contrôle de l'air ambiant. Procédures de contrôle recommandées

8.2. Contrôles de l'exposition

- Mesures techniques de contrôle : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Mesures organisationnelles pour éviter/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition . Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition. Maniement sûr: voir rubrique 7.
- Protection individuelle : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.
- Protection des mains : Matériau approprié: gants de coton +. Caoutchouc nitrile. Epaisseur du matériau des gants: 0,15mm. Temps de rupture : 480'. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. La sélection de gants spécifiques pour une application et un moment d'utilisation spécifiques dans un lieu de travail dépend de plusieurs facteurs liés au lieu de travail, comme (la liste n'est pas exhaustive): autres substances chimiques pouvant être utilisées, conditions physiques (protection contre les coupures/perforations, compétence, protection thermique), et instructions/spécifications du fournisseur des gants
- Protection des yeux : Durant les opérations de manutention: lunettes de sécurité étanches (EN 166)
- Protection du corps : Porter un vêtement de protection approprié. Porter des manches longues. Porter des chaussures de sécurité en caoutchouc imperméable
- Protection des voies respiratoires : Non requise dans les conditions d'emploi normales. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Masque antipoussière efficace EN 149. Demi-masque avec filtre à particules P2 (Norme Européenne 143)
- Protection contre les dangers thermiques : Non requise dans les conditions d'emploi normales. Utiliser un équipement spécial.
- Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement. Se conformer à la législation communautaire applicable en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Aspect : Solide
- Aspect : Poudre.
- Couleur : Gris(e).
- Odeur : inodore.

Page : 7

Révision nr : 1.0

Date d'émission :
18/10/2016

Remplace la fiche :

Seuil olfactif	: Non applicable
pH	: ≈ 12 Mélange de mortier
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Non applicable
Point de fusion/point de congélation	: Non applicable
Point de congélation	: Données non disponibles
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Non applicable
Point éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	: Non applicable
Température de décomposition	: Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non auto-inflammable
Pression de la vapeur	: Non applicable
Densité de la vapeur	: Non applicable
Densité relative	: Données non disponibles
Solubilité	: Eau: Faible
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	: Non applicable
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Viscosité, dynamique	: Données non disponibles
Propriétés explosives	: Non applicable.
Propriétés comburantes	: Non applicable.
Limites d'explosivité	: Non applicable

9.2. Autres informations

Indications complémentaires : Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Référence à d'autres rubriques: 10.5.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Exposition à l'humidité. Voir également rubrique 7. Manipulation et stockage.

10.5. Matières incompatibles

Acides. (Réaction exothermique). Métaux. Dégage de l'hydrogène en présence de métaux. (Al, Zn, Cu, ...). Maniement sûr: voir rubrique 7.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun à notre connaissance. Référence à d'autres rubriques: 5.2.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

hydroxyde de calcium (1305-62-0)

DL50/orale/rat : 7340 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.
pH: ≈ 12 Mélange de mortier



Page : 8

Révision nr : 1.0

Date d'émission :
18/10/2016

Remplace la fiche :

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque des lésions oculaires graves. pH: ≈ 12 Mélange de mortier
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancerogénité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	: Peut irriter les voies respiratoires. Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Autres informations	: Pour plus d'information, se reporter à la section 4.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Propriétés environnementales : Faible taux de toxicité.

hydroxyde de calcium (1305-62-0)	
CL50 poisson 1	50,6 mg/l
CE50 Daphnies 1	49,1 mg/l
CL50 poissons 2	457 mg/l
CE50 Daphnies 2	158 mg/l
LOEC (aigu)	80 mg/l
NOEC chronique crustacé	32 mg/l (14j)
NOEC chronique algues	33,3 mg/l
NOEC (informations complémentaires)	Effets sur les micro-organismes du sol : 2000 - 12000 mg/kg Sol

12.2. Persistance et dégradabilité

PC 74 A1	
Persistance et dégradabilité	Non applicable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

PC 74 A1	
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	Non applicable
Potentiel de bioaccumulation	Non applicable.

hydroxyde de calcium (1305-62-0)	
BCF poissons 1	(no bioaccumulation)

12.4. Mobilité dans le sol

PC 74 A1	
Mobilité dans le sol	Données non disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

PC 74 A1	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Données non disponibles.
Indications complémentaires : Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Recommandations pour l'élimination des déchets	: Manipuler avec prudence. Maniement sûr: voir rubrique 7. Manipulation et stockage. Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur. Se reporter au fabricant/fournisseur pour des informations concernant la récupération/le recyclage. Éviter le rejet dans l'environnement. Eliminer les récipients vides et les déchets de manière sûre. Le recyclage est préférable à l'élimination ou l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer en suivant les règlements locaux concernant l'élimination des déchets. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.
Indications complémentaires	: Remise à une entreprise d'élimination de déchets agréée.
Autres indications écologiques	: Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts.
Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED (2001/573/EC, 75/442/EEC, 91/689/EEC)	: Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions: 17 00 00 DÉCHETS DE CONSTRUCTION ET DE DÉMOLITION (Y COMPRIS DÉBLAIS PROVENANT DE SITES CONTAMINÉS) 17 01 00 béton, briques, tuiles et céramiques 17 01 01 béton

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Données non disponibles

- Transport par voie terrestre

Non applicable

- Transport maritime

Non applicable

- Transport aérien

Non applicable

- Transport par voie fluviale

Non applicable

- Transport ferroviaire

Non applicable

Page : 10

Révision nr : 1.0

Date d'émission :
18/10/2016

Remplace la fiche :

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Code: IBC : Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Réglementations UE**

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales**Allemagne**

VwVwS, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la VwVwS, Annexe 4)

Classe de stockage (Allemagne) (LGK) : LGK 13 - Solides ininflammables

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV : Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Ciment Portland, produits chimiques est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Ciment Portland, produits chimiques est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

non déterminé

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange

hydroxyde de calcium

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

ADN = Accord Européen relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par voie de Navigation du Rhin
ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CLP = Classification, étiquetage et emballage conformément au règlement (CE) 1272/2008
IATA = Association internationale du transport aérien
IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses
LIE = Limite inférieure d'explosivité/Limite inférieure d'explosion
LSE = Limite supérieure d'explosion/Limite supérieure d'explosivité
REACH = Enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions de substances chimiques
vPvB = très persistante et très bioaccumulable (tPtB).
PBT = persistante, bioaccumulable et toxique
ABM = Algemene beoordelingsmethodiek (Méthodologie générale d'évaluation)
BTT = Temps de pénétration (durée maximale de port)
DMEL = Dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
EC50 = Concentration effective médiane
EL50 = Niveau médiane effective
ErC50 = EC50 en termes de diminution du taux de croissance



Page : 11

Révision nr : 1.0

Date d'émission :
18/10/2016

Remplace la fiche :

	ErL50 = EL50 en termes de diminution du taux de croissance
	EWC = Catalogue européen des déchets
	LC50 = Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
	LD50 = Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
	LL50 = Taux létal médian
	NA = Non applicable
	NOEC = Concentration sans effet observé
	NOEL: dose sans effet notable
	NOELR = Taux de charge sans effet observé
	NOAEC = Concentration sans effet nocif observé
	NOAEL = Dose sans effet toxique observé
	NOS = non spécifiés ailleurs
	OEL = Limites d'exposition professionnelle - Limites d'exposition à court terme
	PNEC = La concentration prévisible sans effet
	Relation quantitative structure-activité (QSAR)
	STOT = Toxicité spécifique pour certains organes cibles
	TWA = Moyenne pondérée dans le temps
	VOC = Composés organiques volatils
	WGK = Wassergefährdungsklasse (Catégorie de pollution des eaux selon la législation du régime hydrolique allemande)

Sources des principales données utilisées : Nom (FDS) : SCHWEPA-D-77833-OTT-20150821. Fournisseur : SCHWEPA. ECHA dans la fiche (Agence européenne des produits chimiques).

Indications de stage professionnel : Formation du personnel sur les bonnes pratiques. Les manipulations ne doivent être effectuées que par du personnel qualifié et autorisé.

Autres informations : Estimation/classification CLP: N° de l'article: 9. Méthode de calcul.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes à la directive 2015/830/EC, 1272/2008/CE et au règlement de la commission CEE 1907/2006/EC (REACH) Annexe II.

DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.